



2024 - 139

DÉCISION DU MAIRE AUTORISANT UN EMPRUNT

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-21 et L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions, pour la durée de son mandat ;

Considérant l'offre de prêt du Crédit Agricole d'Aquitaine,

D É C I D E

Article 1 : De contracter pour le financement du programme d'investissement 2024, auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine, un emprunt 1 500 000 € (un million cinq cent mille euros), dont les caractéristiques financières principales sont les suivantes :

Désignation du crédit

MT INDEXE COLL PUB

- Montant : 1 500 000 € (un million cinq cent mille euros)
- Durée : 240 mois
- Index de référence : EURIBOR 3MOIS JOUR du 17 décembre 2024
- Valeur de l'index de référence : 2,8650 %

Etant précisé que si la valeur de l'index est inférieure à zéro, cette valeur sera réputée être égale à zéro.

- Marge = 1,1300 %
- Taux d'intérêt plancher = 1,1300 %

Le taux d'intérêt plancher est la valeur minimale du taux d'intérêt, peu importe l'évolution de l'index de référence.

Le taux n'est qu'indicatif et risque de varier à la réalisation du prêt.

- Taux d'intérêt annuel variable : index de référence + marge de 1,1300 l'an
- Taux d'intérêt initial : 3,9950 %

La mise à disposition des fonds pourra être effectuée, en une ou plusieurs fois, avant le 19/12/2025.

Taux effectif global

- Taux d'intérêt annuel : 3,9950 % l'an
- Frais fiscaux : 0,00 €
- Frais de dossier / 1 800 €
- Taux effectif global : 4,01 % l'an
- Taux effectif global en fonction de la périodicité trimestrielle : 1,00 %

Le taux effectif global est calculé sur la base du taux d'intérêt annuel initial considéré fictivement comme fixe.

Condition de remboursement

- Périodicité : Trimestrielle
- Nombre d'échéances : 80 Jour d'échéances retenu le : 25
- Montant des échéances :

79 échéance(s) de 27 316,35 € (capital et intérêts)

1 échéance de 27 316,93 € (capital et intérêts)

Les intérêts sont payables à terme échu.

S'agissant d'un prêt à échéances constantes, le montant de l'échéance est précisé en capital et intérêts.

Ce montant n'est qu'indicatif. Il a été calculé sur la base du taux d'intérêt indiqué ci-dessus. Chaque révision du taux d'intérêt aura éventuellement une incidence sur le montant théorique de l'échéance.

Article 2 : De signer cette offre qui deviendra le contrat de prêt et d'être habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat, ainsi que tout avenant à venir à venir à afférent et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Bouscat, le 23/12/24

Le Maire du Bouscat,



Patrick BOBET.

Vu